

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gérard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 006-658/12/CC

■ Approbation du protocole cadre organisant les modalités d'achèvement des contrats de Délégation de Service Public de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et la SEERC délégataire, pour la commune de Saint-Victoret

DEASV 12/8482/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les conventions de Délégation de Service Public des services de l'eau et de l'assainissement actuellement en cours d'exécution comportent très peu de précisions quant aux modalités selon lesquelles organiser la fin des contrats et les différentes opérations techniques, financières et juridiques qui en découlent nécessairement.

Afin de préciser les conditions selon lesquelles devront prendre fin les contrats de DSP, il est nécessaire de conclure un protocole de fin de contrat avec le délégataire SEERC pour la commune de Saint-Victoret. Les protocoles cadres relatifs aux modalités d'achèvement des contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement entre Marseille Provence Métropole et ses délégataires la SEM et la SERAM, ont été approuvés en Conseil de Communauté du 29 juin 2012 par délibération n° AGER 003-410/12/CC.

En effet, définir contractuellement les conditions et modalités de fin de délégation présente un triple intérêt :

- Achever les relations contractuelles dans de meilleures conditions en identifiant et en précisant les droits et obligations des parties ;
- Préparer et faciliter la transition avec le futur exploitant en vue d'assurer la continuité du service.
- Permettre à Marseille Provence Métropole de parfaire sa connaissance du service.

Le présent protocole cadre qui sera passé avec le délégataire SEERC trouve son fondement :

- dans l'exigence de continuité du service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelée par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, Mme Bonjean, Rec. p.274).

Ce principe implique une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service ;

- dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires en préparation de l'échéance de contrats de délégation de service public de l'eau potable ;
- dans la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du Travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur ;
- dans les dispositions contractuelles relatives à la préparation de l'échéance de chaque contrat de délégation ;
- dans les obligations relatives à l'égalité des candidats découlant du droit de la concurrence, et imposant à toute collectivité délégante de prendre toutes précautions utiles pour réduire au maximum l'asymétrie d'informations qui existe naturellement entre le délégataire sortant et les autres candidats.

Une annexe à ce protocole cadre précise les dispositions spécifiques à chacun des contrats.

De prochaines délibérations viendront compléter ce protocole cadre sur les aspects financiers.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La convention d'affermage n° 09/072 du service d'assainissement de la commune de Saint-Victoret,
- Le contrat de Délégation de Service de l'Eau Potable n° 04/142 de la commune de Saint-Victoret,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'organiser les modalités précises de la fin des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement,
- La nécessité de préparer le transfert des services à un ou des éventuels futurs exploitants en vue d'assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole cadre ci-annexé, organisant les modalités de la fin des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communautaires (SEERC).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole cadre et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et à l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI